

Séance du 26 juin 2023

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Etaient absents et excusés :

MM. BISACCIA Michèle - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - JOLY Florence - LAFON Lise - MOURGUES Corinne - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BISACCIA à M. SERVANT
M. JOTHIE à M. BRUNEAU
M. ACHARD à M. DI PAOLO
M. ADAM à Mme GEUSENS
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme GEUSENS

Etait président de séance :

M. SERVANT

Le quorum est atteint.

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
 1. Etat des décisions du Maire
 2. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
- **Finances**
 3. Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest Escalade
 4. Subvention exceptionnelle au Cercle sportif de Saint-Priest – Championnat de France FSCF
 5. Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2023 – 2024
 6. Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2024 – Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport
 7. Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance – Nouvelle mise à jour des éléments financiers

- **Personnel Communal**

8. Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Saint-Priest en Jarez et l'association « Ecole de musique de Solaure »
9. Accueil de personnes volontaires en service civique
10. Modification du tableau des effectifs

- **Culture**

11. Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

- **Questions diverses**

12. Présentation du Conseil des Sages

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **23-06-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

27/04/2023	Contrat de maintenance et évolution de paramétrage pour le logiciel Eksaé SUITE SIRH avec l'entreprise EKSAE du 01/05/2023 au 30/04/2026. Montant annuel : 7 740 euros HT (+ mise en service la première année : 1 400 euros HT)
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 00 DESAMIANTAGE en procédure adaptée avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION. Montant : 68 316 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 01 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE - VRD en procédure adaptée avec l'entreprise SAS SOCOBAT. Montant : 1 021 883,94 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 02 OSSATURE BOIS - CHARPENTE en procédure adaptée avec l'entreprise CHARPENTE MARTIGNIAT. Montant : 243 753 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 03 ETANCHEITE en procédure adaptée avec l'entreprise SAS SUPER ETANCHEITE. Montant : 118 793,10 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 04 COUVERTURE en procédure adaptée avec l'entreprise CHARPENTE MARTIGNIAT. Montant : 95 344,80 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance

	- LOT 05 FACADE ITE – ENDUITS – BARDAGE BOIS en procédure adaptée avec l'entreprise CHARPENTE FACADE STEPHANOISE. Montant : 335 997,36 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU – OCCULTATIONS - SERRURERIE en procédure adaptée avec l'entreprise MENUISERIE BEAL. Montant : 752 546,20 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 07 FORAGES GEOTHERMIQUES en procédure adaptée avec l'entreprise FORAGES BLACHON MAXIME. Montant : 59 959,20 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 08 PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS DEMONTABLES en procédure adaptée avec l'entreprise PEPIER CHARREL SARL. Montant : 667 268,46 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 09 CARRELAGES - FAÏENCES en procédure adaptée avec l'entreprise SIAUX SAS. Montant : 60 000 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES en procédure adaptée avec l'entreprise MENUISERIE BEAL. Montant : 319 854,28 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 11 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES en procédure adaptée avec l'entreprise SARL FOURNIER SOLS. Montant : 114 505,80 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 12 CHAUFFAGE - VENTILATION en procédure adaptée avec l'entreprise ENERGECO. Montant : 640 198,80 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 13 PLOMBERIE en procédure adaptée avec l'entreprise ENERGECO. Montant : 109 483,20 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 14 ELECTRICITE en procédure adaptée avec l'entreprise JOUBERT EQUIPEMENT. Montant : 207 363,59 euros TTC
02/05/2023	Marché 2023-TVX-0001 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et l'intégration de locaux petite enfance - LOT 15 ETANCHEITE A L'AIR en procédure adaptée avec l'entreprise ASTB. Montant : 5 280 euros TTC
09/05/2023	Marché avec GROUPAMA pour une assurance auto-mission des élus et des agents du 01/05/2023 au 31/12/2025. Montant : 723,78

	euros TTC par an
15/05/2023	Organisation d'un séjour de vacances avec hébergement en demi-pension pour des enfants de 15/17 ans durant les vacances d'été 2023 avec l'auberge de jeunesse Nice les Camélias du 19 juillet au 26 juillet 2023 à Nice. Montant pour 7 nuits, 14 enfants et 3 accompagnateurs : 7 021,60 euros (exonération TVA)
15/05/2023	Contrat de service informatique pour un abonnement SaaS Eksaé SUITE FINANCES avec l'entreprise EKSAE du 01/07/2023 au 30/06/2026. Montant mensuel : 680 euros HT
15/05/2023	Contrat de service informatique pour un abonnement SaaS Eksaé SUITE SIRH avec l'entreprise EKSAE du 01/07/2023 au 30/06/2026. Montant mensuel : 820 euros HT

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **23-06-02 Administration Générale – Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales**

Monsieur le Maire expose :

« Conformément à l'article R. 7 du Code Electoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code Electoral, dans chaque commune, sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020 pour les élections acquises au premier tour et le 28 juin 2020 pour celles acquises au second tour, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée en 2020, et les mandats de ses membres vont par conséquent expirer cette année.

Il y a donc lieu, cette année, de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune.

L'article L19 VII 1° alinéa du Code Electoral prévoit que dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée conformément à l'article L19 IV de :

- 1 conseiller municipal (le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission),
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le président du TGI,

Je vous propose de désigner Monsieur Claude BRUNEAU, Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Claude BRUNEAU, Adjoint.

■ **23-06-03 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest Escalade**

Monsieur MOUNIER expose :

Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 072 euros à l'association Saint-Priest Escalade pour la prise en charge de la redevance d'occupation du gymnase « Nord » facturée par le Lycée Simone Weil pour la saison 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention exceptionnelle précitée à l'association Saint-Priest Escalade et dit que la dépense sera prélevée au Budget.

■ **23-06-04 Finances – Subvention exceptionnelle au Cercle sportif de Saint-Priest – Championnat de France FSCF**

Monsieur MOUNIER expose :

Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros pour l'organisation du championnat de France FSCF de boules lyonnaises catégorie « vétérans » qui a eu lieu les 7 et 8 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention exceptionnelle précitée au Cercle sportif de Saint-Priest et dit que la dépense sera prélevée au Budget.

■ **23-06-05 Finances – Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2023 – 2024**

Madame GEUSENS expose :

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Ecole Municipale des Arts à appliquer à la rentrée scolaire 2022 – 2023.

Il convient aujourd'hui de procéder à la réactualisation des tarifs de l'Ecole Municipale des Arts à appliquer à la rentrée scolaire 2023 – 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale des Arts,
- dit que la recette sera inscrite au budget.

■ **23-06-06 Finances – Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2024 – Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport**

Madame BARBE expose :

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune organise des activités pour les enfants de la commune pour les vacances scolaires : séjours et centre de loisirs.

La participation demandée aux familles varie selon leurs facultés contributives et elle est fixée par le conseil municipal selon 5 barèmes et en corrélation avec les engagements de la CAF de la Loire.

Il convient de fixer dès à présent le prix de ces séjours, du centre de loisirs municipal et de l'école du sport. Afin de pallier l'augmentation du coût des activités, les tarifs subiront une légère augmentation.

La participation des familles sera donc la suivante :

Vacances d'Hiver 2024 : séjour à Valloire /9 – 17 ans

Barème 5 : > 2000	373 €
Barème 4 : 1101-2000	326 €
Barème 3 : 701-1100	285 €
Barème 2 : 500 à 700	280 €

Barème 1 : <500	247 €
-----------------	-------

Vacances d'Eté 2024 : séjour à la mer ou à la montagne/6 – 15 ans

Barème 5 : > 2000	274 €
Barème 4 : 1101-2000	239 €
Barème 3 : 701-1100	209 €
Barème 2 : 500 à 700	205 €
Barème 1 : <500	181 €

Vacances d'Eté 2024 : séjour à la mer ou à la montagne/15 – 17 ans

Barème 5 : > 2000	354 €
Barème 4 : 1101-2000	290 €
Barème 3 : 701-1100	234 €
Barème 2 : 500 à 700	227 €
Barème 1 : <500	190 €

Tarifs du centre de loisirs :

Applicables à compter du 22 août 2023.

	Quotient familial									
	<500		500 à 700		701-1100		1101-2000		> 2000	
Nature des prestations	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur
Matin	1.50 €	1.50 €	2.15 €	2.45 €	3.21 €	4.65 €	4.10 €	5.88 €	5.03 €	7.23 €
Repas	2.20 €	2.20 €	3.05 €	3.55 €	3.80 €	4.60 €	4.15 €	5.05 €	4.70 €	5.85 €
Après-midi	1.70 €	1.70 €	2.55 €	2.85 €	3.69 €	5.15 €	4.56 €	6.37 €	5.50 €	7.72 €

Tarifs pour l'école du sport :

Applicables à compter du 22 août 2023.

La participation des familles :

- 126 € par an pour les habitants de la commune de Saint-Priest en Jarez
- 158 € par an pour les extérieurs à la commune, en fonction des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les participations des familles ci-dessus pour les voyages précités ainsi que les tarifs du centre de loisirs et de l'école du sport applicables à compter du 22 août 2023.

■ **23-06-07 Finances – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance – Nouvelle mise à jour des éléments financiers**

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations 22-06-04 du 7 juin 2022 et 23-05-08 du 9 mai 2023, le conseil municipal a validé le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et a sollicité, pour ce projet, une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du plan de relance métropolitain 2021-2023.

Si à ce jour, le montant global de ce projet est fixé avec précision, en l'espèce 4 607 110 euros HT, la commune ne connaît pas encore le montant exact des subventions qu'elle a sollicitées auprès de ses différents partenaires : Etat, Région, etc... Le montant du fonds de concours de Saint-Etienne Métropole avait ainsi été estimé à 1 428 205 euros, soit 50 % de la somme restant à la charge de la Commune, déduction faite des autres aides prévues.

Les services de Saint-Etienne Métropole nous ont informés que, selon les règles d'instruction et d'attribution du plan de relance, le montant du fonds de concours prévu dans le plan de financement prévisionnel serait figé et fixé à la somme de 1 428 205 euros et ce, même si le montant des autres subventions sollicitées était inférieur ou nul.

Compte tenu de ces nouvelles informations et pour être certaine de percevoir un fonds de concours correspondant au moins à 50 % du montant restant à la charge de la Commune, cette dernière n'a d'autre solution que de modifier son plan de financement et de ne prévoir aucune subvention autre que celle de Saint-Etienne Métropole.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Travaux - forfait de base	3 894 654 €
lot 0 : désamiantage	56 930 €
lot 1 : démolition, gros œuvre, VRD	839 920 €
lot 2 : ossature bois - charpente	203 128 €
lot 3 : étanchéité	98 994 €
lot 4 : couverture	79 454 €
lot 5 : façade ITE - enduits - bardage	279 998 €
lot 6 : menuiseries extérieures- serrurerie	627 122 €
lot 7 : forages géothermiques	49 966 €
lot 8 : plâtrerie - peinture - faux plafonds	556 057 €
lot 9 : carrelage - faïence	50 000 €
lot 10 : menuiseries intérieures	180 460 €
lot 11 : revêtements de sol souple	95 422 €
lot 12 : chauffage - ventilation	508 764 €
lot 13 : plomberie	91 236 €
lot 14 : électricité	172 803 €
lot 15 : étanchéité	4 400 €
Travaux - prestations supplémentaires	122 470 €
Lot 1 : cuve de stockage eau	11 650 €
lot 10 : agencement - aménagement intérieur	86 085 €
lot 12 : GTC - supervision	24 735 €

TOTAL TRAVAUX	4 017 124 €
Maitrise d'œuvre (11,75% sur forfait de base)	431 554 €
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE	431 554 €
Mission contrôle technique	11 975 €
Mission SPS	5 400 €
Réseaux humides	2 200 €
Etudes géotechniques	3 482 €
Diagnostic radon	1 100 €
Diagnostic plomb	750 €
Diagnostic amiante	7 534 €
Labélisation Passivhaus	10 130 €
Curage réseaux humides	1 645 €
TOTAL ETUDES	44 216 €
Publication marchés publics	1 334 €
Extincteurs et plans d'évacuation	7 017 €
Mobilier	76 068 €
Déplacement lampadaires maternelle	7 126 €
Eclairage public chemin piéton et rue J Ferry	22 671 €
TOTAL DIVERS	88 148 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	4 607 110 €

RECETTES		
Financeurs	Montant	%
Fonds de concours SEM	2 265 521 €	49 %
Commune de Saint- Priest en Jarez	2 341 589 €	51 %
TOTAL	4 607 110 €	100%

La Commune étant maître d'ouvrage de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du plan de relance métropolitain 2021-2023 d'un montant de 2 265 521 euros, soit 49 % des dépenses totales éligibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du plan de relance métropolitain 2021-2023 d'un montant de 2 265 521 euros, soit 49 % des dépenses totales éligibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

■ **23-06-08 Personnel Communal – Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Saint-Priest en Jarez et l'association « Ecole de musique de Solaure »**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention définissant les modalités de la mise à disposition de Madame Marie-Aline BAYON, professeur de musique au sein de l'Ecole Municipale des Arts entre la Ville de Saint-Priest en Jarez et l'association « Ecole de musique de Solaure ».

Cette convention arrive à son terme et l'école de musique de Solaure ainsi que Madame Marie-Aline BAYON sollicitent le renouvellement de cette dernière à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 avec reconduction à 2 reprises.

Je vous demande d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

■ **23-06-09 Personnel Communal – Accueil de personnes volontaires en service civique**

Monsieur MOUNIER propose de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doivent pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du Code du Travail mais du Code du Service National. En effet, l'article L 120-7 du Code du Service National dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du Code du Service National. Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Monsieur MOUNIER demande donc au Conseil Municipal de :

- décider de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine du sport (école du sport) à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires,
- autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- décider d'inscrire les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine du sport (école du sport) à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires,
- autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction

départementale chargée de la cohésion sociale,

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

- inscrire les crédits nécessaires.

■ **23-06-10 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Porter la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ouverts à 80.77 % à temps complet ;
- Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ouvert par délibération n° 23-03-16 du 27 mars 2023 à temps non complet à raison de 50 % du temps plein ;
- Ouvrir un poste de volontaire service civique (contrat de droit privé) pour une durée de 1 an, à raison de 24 heures hebdomadaires, dans le cadre de l'organisation de l'école du sport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs suivant :

Grades	Postes ouverts par délibération antérieure	Postes Pourvus au 30/6/23	Postes ouverts au 01/09/2023	Dont TNC
Filière Administrative				
Attachés principaux territoriaux	2	2	2	
Attachés territoriaux	1	1	1	
Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	1	1	1	
Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe		0		
Rédacteurs	1	0	1	
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	9	6	9	
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	6	5	6	1
Adjoints administratifs territoriaux	6	3	6	
Filière Police Municipale				
Chefs de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe				
Brigadiers chefs principaux	5	4	5	
Filière Technique				
Ingénieurs	1		1	
Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe	3	3	3	
Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe				
Techniciens				
Agents de maîtrise principaux	7	6	7	
Agents de maîtrise	4	1	4	
Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe	17	8	17	1

Adjointes techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	18	17	18	2
Adjointes techniques territoriaux	32	29	32	14
Filière Sanitaire & Sociale				
Infirmiers				
Puéricultrices classe normale	1	1	1	1
Educateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	2	2	
Educateurs de jeunes enfants	2	2	2	
Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	7	7	7	
Auxiliaires de puériculture de classe normale	11	6	11	
Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3	3	3	1
Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	1	
Filière Culturelle				
Bibliothécaires principaux territoriaux	1	1	1	
Professeurs Enseignement artistique de classe normale	1	1	1	
Assistants d'enseignement artistique principaux de 1 ^{ère} classe	11	11	11	8
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^{ème} classe	4	3	4	4
Assistants d'enseignement artistique	6	3	6	3
Adjointes du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2		2	1
Adjointes du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	2	2	1
Adjointes du patrimoine	4	3	4	4
Filière Animation				
Animateurs territoriaux principaux 1 ^{ère} classe	0	0	0	
Animateurs territoriaux principaux 2 ^{ème} classe				
Animateurs territoriaux	1	1	1	0
Adjointes d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	1	1	1	
Adjointes d'animation territoriaux	20	16	20	16
Emplois spécifiques				
Médecin vacataire	1	1	1	1
Vacataires études surveillées	6	1	6	6
Vacataires animateurs Centre de Loisirs	5	0	5	5
Apprentis	3	0	3	
Volontaire service civique	0	0	1	1
Emplois aidés droit privé (contrats d'avenir – CAE...)	1	0	1	
Total	210	152	210	71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

■ **23-06-11 Culture – Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire**

Madame GEUSENS rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque Andrée CHAIZE par :

- l'expertise,
- l'offre de formation,
- l'ingénierie culturelle et sociale,
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Madame GEUSENS rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Madame GEUSENS présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité,
- préconisation d'un budget de 0,5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire,
- la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- la gratuité d'accès à la médiathèque, aux animations et actions culturelles.

Madame GEUSENS précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

■ **23-06-12 Questions diverses – Présentation du Conseil des Sages**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du nouveau Conseil des Sages par Monsieur Claude BRUNEAU.

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 20 h 45.

- 23-06-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 23-06-02 Administration Générale – Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
- 23-06-03 Finances – Subvention exceptionnelle à l’association Saint-Priest Escalade
- 23-06-04 Finances – Subvention exceptionnelle au Cercle sportif de Saint-Priest – Championnat de France FSCF
- 23-06-05 Finances – Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2023 – 2024
- 23-06-06 Finances – Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2024 – Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport
- 23-06-07 Finances – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance – Nouvelle mise à jour des éléments financiers
- 23-06-08 Personnel Communal – Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Saint-Priest en Jarez et l’association « Ecole de musique de Solaure »
- 23-06-09 Personnel Communal – Accueil de personnes volontaires en service civique
- 23-06-10 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
- 23-06-11 Culture – Approbation de la convention de partenariat et d’objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire
- 23-06-12 Questions diverses – Présentation du Conseil des Sages par Monsieur Claude BRUNEAU

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
GEUSENS	Christine	5 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	